

STATUTS CONSTITUTIFS

ARTICLE 1 : NOM

La personne morale porte le nom de *Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques* et est désignée par le sigle « CFORP ». Le CFORP exerce aussi ses activités sous le nom de « *Centre franco* ».

ARTICLE 2 : NATURE DU CFORP

Le CFORP est une personne morale sans but lucratif, sans capital-actions, autonome et indépendante qui est incorporée dans la province de l'Ontario.

ARTICLE 3 : OBJETS DU CFORP

- a. Le CFORP a comme objet principal de fournir des services et des ressources visant à appuyer le développement et l'amélioration continue de l'éducation en langue française en Ontario.
- b. Nonobstant ce qui précède, le CFORP peut étendre, avec l'autorisation du conseil d'administration, l'offre de ses services et ses ressources à tout autre organisme d'éducation en langue française œuvrant au Canada ainsi qu'à des organismes communautaires.

ARTICLE 4 : MEMBRES DU CFORP

Les membres du CFORP sont les conseils scolaires de district de langue française qui sont identifiés dans le *Règlement de l'Ontario 486/01 : Prorogation, territoires de compétence et noms des conseils scolaires de district* ainsi que le Consortium Centre Jules-Léger.

ARTICLE 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration compte 9 à 11 administratrices ou administrateurs tel que déterminé par le conseil d'administration en adoptant une résolution.

Le conseil d'administration forme un comité de nomination qui recommande aux membres, lors de l'assemblée annuelle, des candidatures de personnes possédant des compétences et de l'expérience pertinentes pour les postes vacants d'administratrices et d'administrateurs.

ARTICLE 6 : ACTIVITÉS COMMERCIALES

Toute activité commerciale, le cas échéant, prévues dans les statuts ont uniquement pour objet de faire progresser ou de soutenir une ou plusieurs des fins sans but lucratif de la personne morale. Aucune partie des bénéfices, des biens ou de l'accroissement de la valeur des biens de la personne morale ne peut être distribuée, directement ou indirectement, à un membre, à un administrateur ou à un dirigeant de la personne morale, sauf dans le cadre de la poursuite de ses activités ou dans toute autre mesure permise par la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif de l'Ontario (LOSBL/ONCA).

ARTICLE 7 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social du CFORP est établi à Ottawa, dans la province de l'Ontario.

ARTICLE 8 : DISSOLUTION

En cas de dissolution du CFORP, le solde de l'actif, après le paiement des frais et dettes, doit être affecté à une ou plusieurs organisations œuvrant en éducation en langue française en Ontario.

Les présents statuts constitutifs du CFORP ont été modifiés par les membres du CFORP le 2 septembre 2026 lors d'une Assemblée générale extraordinaire des membres.

Lyne Racine

Présidente du conseil d'administration

Claude Deschamps

Directeur général et secrétaire-trésorier